

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2566/2019

ATAS/549/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 juin 2020

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Toni KERELEZOV et Monique STOLLER
FÜLLEMANN, Judges assessesurs**

Vu la décision sur opposition du 6 juin 2019 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'intimé), refusant à Madame A_____ (ci-après la recourante) le droit à une allocation pour impotent,

Vu le recours du 4 juillet 2019, indiquant que la motivation du recours serait communiquée ultérieurement,

Vu l'absence de communication de la motivation du recours,

Vu la réponse de l'intimé du 1^{er} novembre 2019, concluant à la confirmation de la décision,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties agencée au 2 juillet 2020,

Attendu que la recourante a retiré son recours par acte du 26 juin 2020, reçu le 29 juin 2020,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Nathalie LOCHER

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le